

20
21



Rapport Annuel

Conseil des barreaux européens
La voix des avocats européens

Rue Joseph II, 40/8 - B-1000 Bruxelles
+32 (0)2 234 65 10 | ccbe@ccbe.eu | www.ccbe.eu



Table des matières

Avant-propos de la présidente	4
Membres du CCBE en 2021	8
Chiffres clés	10
Points essentiels	14
Comités et groupes de travail	26
Projets	48
Trombinoscope	50

Éditeur : CCBE
Rue Joseph II, 40/8
B-1000 Bruxelles
T. +32 (0)2 234 65 10
www.ccbe.eu
ccbe@ccbe.eu

Traducteur : Alexandre MAHÉ
Mise en page : Sophie TESTAERT

Éditeur responsable : Simone CUOMO,
secrétaire général

Coordinatrice : Karine MÉTAYER

Contributeurs : Stéphanie ALVES-SCHULDT
Indra BULE
Yvonne GOETTLER
Peter Mc NAMEE
Nathan ROOSBEEK
Martin SACLEUX
Anna SMOLIŃSKA

Avant-propos de la présidente



L'année 2021 a de nouveau été une année exceptionnelle, pour tout le monde en raison de la pandémie en cours, et pour le CCBE en raison de deux avancées positives pour la profession d'avocat : la signature du protocole d'accord entre le CCBE et le Conseil de l'Europe à Strasbourg et la décision du Conseil de l'Europe d'établir un comité d'experts chargé d'élaborer un instrument juridique européen sur la profession d'avocat. Il s'agit d'une étape intermédiaire très importante du parcours du CCBE visant à persuader le monde juridique et les politiciens respectifs de la nécessité d'une « Convention européenne sur la profession d'avocat ».

Sur le plan interne, l'année a commencé par la désignation d'un nouveau secrétaire général, Simone Cuomo, qui a pris ses fonctions en février 2021. Depuis lors, il a dirigé avec succès le secrétariat du CCBE à Bruxelles et a contribué à une année très productive pour le CCBE malgré les défis posés par la pandémie.

Le CCBE a beaucoup apprécié l'accent mis par la présidence portugaise du Conseil de l'UE sur la numérisation de la justice, qui a permis de présenter l'expertise du CCBE lors de conférences et de déclarations. Le CCBE continuera à participer au développement du système e-CODEX (qui fournit un accès facile à la justice transfrontalière pour les citoyens, les entreprises et les professionnels du droit dans toute l'Europe) ainsi qu'à d'autres questions relatives à la numérisation des services

juridiques. En 2021 encore, ce fut un plaisir de constater que, grâce à l'excellent travail de son comité Droit des technologies de l'information, le CCBE est considéré comme un acteur important en matière de numérisation et d'intelligence artificielle dans le domaine de la justice.

Le CCBE a également salué la stratégie européenne de formation judiciaire, dans laquelle la Commission européenne a annoncé l'objectif ambitieux de former 15 % des avocats européens au droit de l'UE d'ici 2024. Cependant, nous avons identifié des difficultés importantes concernant le système de financement et les possibilités pour les barreaux d'accéder aux outils de financement. Le CCBE a abordé ces difficultés en étroite coopération avec la DG Justice de la Commission et continuera à essayer de rendre la formation des avocats prévue plus accessible.

En juin 2021, mon premier déplacement pour le CCBE depuis le début de la pandémie m'a amenée à Strasbourg, où j'ai eu le plaisir et l'honneur de signer le protocole d'accord entre le CCBE et le Conseil de l'Europe avec la secrétaire générale du Conseil de l'Europe, Marija Pejčinović Burić. Cet accord est une étape historique pour le renforcement de la coopération avec le Conseil de l'Europe. Le protocole d'accord crée un nouveau cadre de coopération continue entre les deux organisations afin de promouvoir l'état de droit tout en renforçant le rôle d'une profession d'avocat indépendante, en tant que pilier de l'état de droit, et d'accroître la confiance du public dans le rôle de la profession d'avocat. Je tiens à remercier mes prédécesseurs et

les experts du CCBE pour l'excellent travail qui a finalement rendu possible ce protocole d'accord.

Tout au long de l'année 2021, une attention particulière a été accordée à l'état de droit. Le CCBE a présenté son point de vue sur l'état de droit et le rôle de la profession d'avocat lors de diverses conférences de haut niveau. À la suite d'évolutions déplorables dans certains pays de l'UE en matière d'état de droit, la promotion des normes de l'état de droit a pris une place centrale. Cette évolution a donné au CCBE l'occasion de présenter à plusieurs occasions la profession d'avocat comme un pilier indispensable de l'état de droit. Ce fut un plaisir de constater que le CCBE est reconnu comme une partie prenante importante lorsqu'il s'agit de discussions sur l'état de droit et qu'il est possible de transmettre le message de l'importance de la profession d'avocat par rapport à ce principe fondamental de la démocratie. Une partie de cette évolution est le rapport annuel sur l'état de droit publié par la Commission européenne depuis 2020 et pour lequel le CCBE continue à demander une prise en compte adéquate de la profession d'avocat.

En 2021, la Commission a publié un paquet complet de propositions sur la lutte contre le blanchiment de capitaux. Le CCBE a souligné un certain nombre de difficultés concernant les propositions qui, selon le CCBE, ont des effets sur l'indépendance de la profession, notamment les aspects relatifs au secret professionnel et les mesures qui auraient des effets significatifs sur la question de l'autorégulation. Le CCBE soutient pleinement

la lutte contre le blanchiment de capitaux mais ne peut soutenir l'idée d'établir une surveillance de la profession d'avocat par les autorités nationales et un organisme européen supranational. Une telle surveillance ne serait pas conforme au principe d'indépendance de la profession d'avocat, qui est garanti par le système d'autorégulation et qui est une composante essentielle de l'état de droit. Les barreaux de l'Union européenne s'attachent à remplir leurs obligations en matière de contrôle effectif des mesures anti-blanchiment et il est de la plus haute importance que la profession d'avocat ne soit pas utilisée comme un prolongement de l'État.

En 2021, le CCBE a malheureusement à nouveau observé de nombreux cas de harcèlement, de détention et de privation du droit d'exercer la profession d'avocat, et même le meurtre d'avocats dans de nombreux pays, y compris en Europe. En conséquence de la détérioration dramatique de la situation des avocats en Biélorussie, notre prix annuel des droits humains a été décerné à quatre avocats biélorusses qui ont payé l'exercice de leur profession par des années d'emprisonnement et leur radiation du barreau. 2021 a également été l'année de l'effondrement total de la profession d'avocat en Afghanistan. Après la prise de pouvoir des Talibans, le barreau afghan indépendant a été fermé, les autorisations d'exercer des avocats n'étaient plus valables et les avocates en particulier ont été privées de leur droit d'exercer la profession. Le CCBE a essayé de soutenir les collègues afghans autant que possible et a décerné un prix exceptionnel des droits humains à tous les avocats

en danger en Afghanistan. J'ai été très touchée de parler avec plusieurs avocates de Herat lors d'une vidéoconférence et d'écouter leurs témoignages sur la façon dont elles ont perdu tout ce qu'elles avaient accompli. Le CCBE s'est adressé aux décideurs politiques au niveau de l'UE pour demander au régime taliban de rétablir le barreau afghan indépendant.

L'année 2021 a également été marquée par un nouveau Pacte sur la migration et l'asile proposé par la Commission européenne. Bien que le CCBE soutienne les efforts d'harmonisation du droit d'asile en Europe, il constate avec une profonde inquiétude que l'accès à la justice et à l'aide juridique fournie par des avocats indépendants ne semble pas faire partie de l'agenda des nouvelles propositions. Le CCBE a exprimé cette préoccupation et saisira également l'occasion en tant que membre du Forum consultatif de Frontex pour surveiller la pratique aux frontières en ce qui concerne l'accès aux avocats et l'accès à la justice.

Enfin, étant moi-même avocate de la défense, je dois mentionner le fait qu'en 2021, la chef du Parquet européen a pris ses fonctions. Il a été très utile que nous ayons un échange ouvert et constructif avec le procureur européen adjoint Danilo Ceccarelli peu de temps après le lancement du Parquet européen. Nous avons identifié les lacunes en matière de droits de la défense au niveau central en Europe et offert notre coopération à l'avenir.

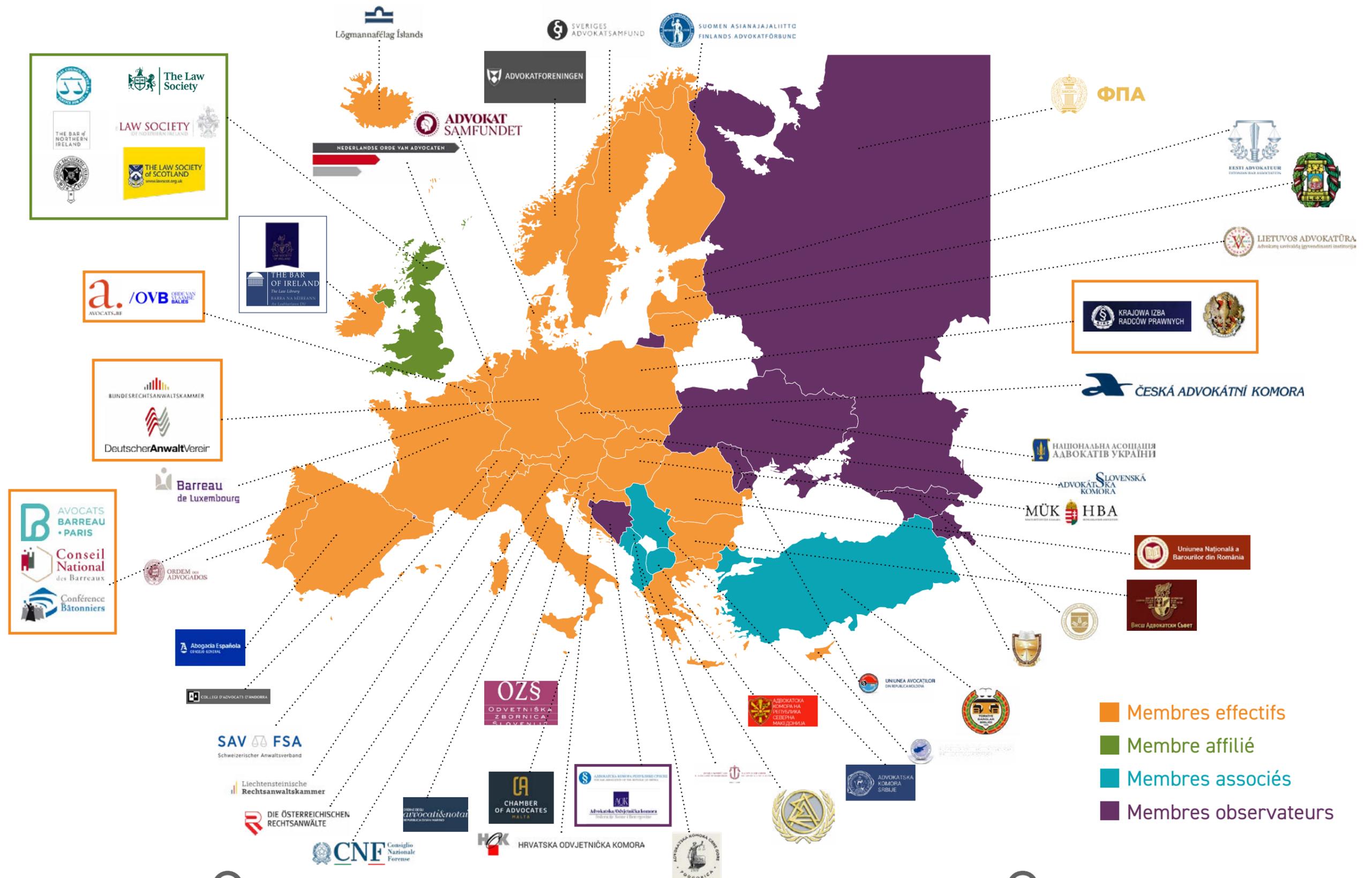
L'année s'est terminée par une session plénière qui, à mon grand regret, n'a pas pu avoir lieu à Berlin, mais en ligne. La réunion du comité permanent d'octobre a au moins pu avoir lieu en présentiel à Bruxelles. L'un des points forts de cette session plénière a été l'approbation

du Modèle de code de déontologie du CCBE sur lequel nos experts ont travaillé pendant de nombreuses années. Avec ce code modèle, le CCBE, en tant que voix de la profession d'avocat en Europe, établit des normes en matière de bonnes pratiques. Dans un monde où les avocats sont sans cesse menacés, harcelés, poursuivis

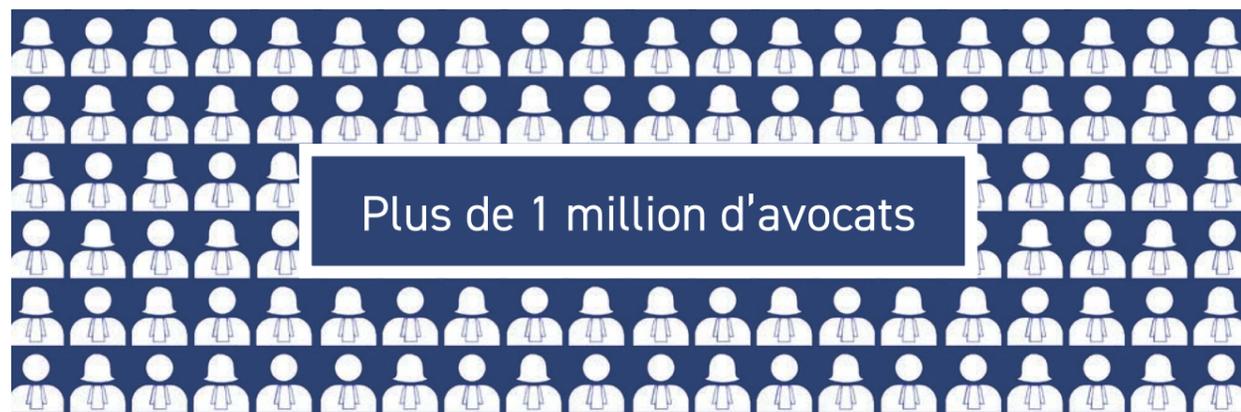
ou détenus parce qu'ils se battent pour les droits des citoyens, j'espère qu'un jour tous les pays permettront à leurs avocats d'exercer leur profession en toute indépendance et en toute liberté, et de pratiquer les valeurs décrites dans ce code modèle.



Membres du CCBE en 2021

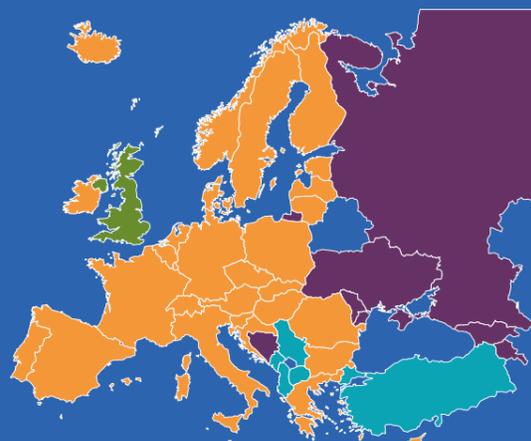


Le CCBE en chiffres



57

barreaux
nationaux



45
pays

- 31 membres effectifs
- 1 membre affilié
- 5 membres associés
- 8 membres observateurs

2021 en chiffres

50 positions et publications



- 19 positions
- 21 déclarations
- 7 réponses à des consultations de l'UE
- 1 guide à l'intention des barreaux sur la libre circulation des avocats dans l'UE
- 1 modèle de code de déontologie des avocats européens



139

participations à des
événements et réunions
externes

en particulier des événements organisés à l'échelle européenne ou internationale, dont des réunions avec des acteurs majeurs au niveau de l'UE et d'autres institutions importantes, comme le Conseil de l'Europe

7 sessions plénières et
comités permanents



dont un comité permanent
spécial en ligne sur l'état
de droit

89



réunions de
comités et
groupes de travail

2021 en chiffres

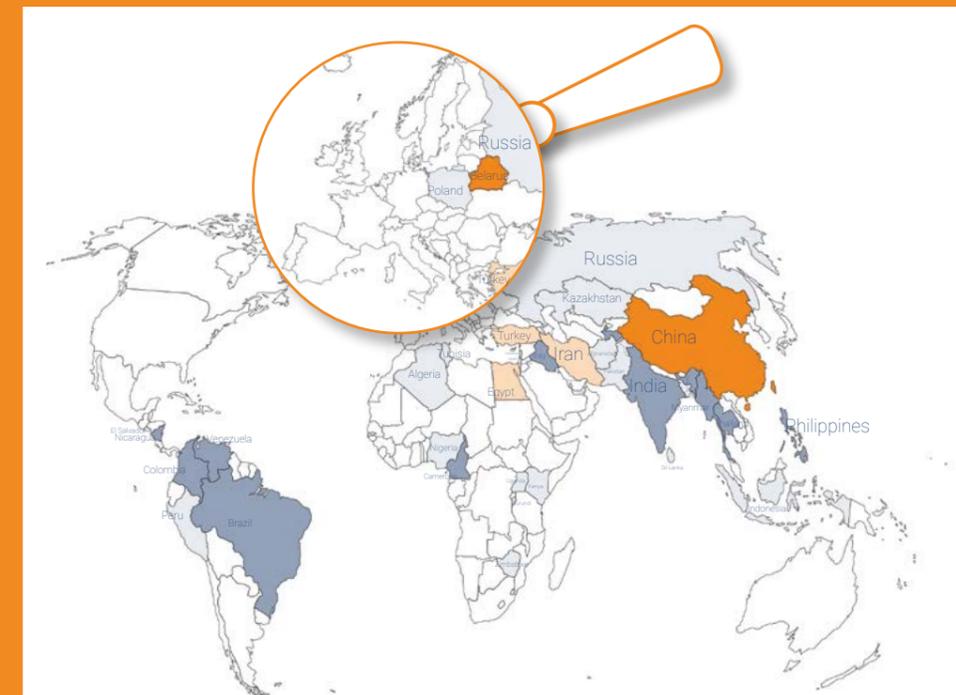


8 événements en ligne

- 21.01.2021 **TABLE RONDE** du CCBE sur l'exécution par les juridictions nationales des décisions de satisfaction équitable de la Cour européenne des droits de l'homme relatives aux indemnités monétaires
- 08.03.2021 **WEBINAIRE** du CCBE et de la *European Women Lawyers Association* sur le genre et la profession d'avocat
- 09.03.2021 **ATELIER** du CCBE sur les fonds européens disponibles pour les barreaux et les avocats
- 23.03.2021 **ATELIER** sur l'échange d'expériences concernant l'obtention de fonds européens pour la formation des avocats
- 07.10.2021 **ATELIER** du CCBE sur le renforcement de la coopération entre les barreaux
- 22.10.2021 **RÉUNION EN LIGNE** de la Cour européenne des droits de l'homme et du CCBE avec les barreaux nationaux européens des 47 États membres du Conseil de l'Europe
- 25.10.2021 **TABLE RONDE** du CCBE pour la Journée européenne des avocats de 2021 « Pas de justice sans avocats indépendants » sur un instrument juridique international sur la profession d'avocat : une nécessité pour la bonne administration de la justice et le respect de l'état de droit
- 24.11.2021 **WEBINAIRE** du CCBE et de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) sur la Charte des droits fondamentaux de l'UE et les ressources pédagogiques de la FRA en la matière

2021 en chiffres

103 lettres de soutien aux avocats en danger envoyées dans 38 pays à travers le monde



9 %



meurtres tentatives de meurtre décès

38 %



arrestations détention emprisonnement poursuites judiciaires torture

38 %



menaces agressions harcèlement mauvais traitements interdictions de voyager effractions enlèvements

15 %



privation du droit d'exercer la profession attaques contre l'indépendance de la profession d'avocat

Pour plus d'informations, cliquez ici >>

Points essentiels

A. Signature d'un protocole d'accord entre le CCBE et le Conseil de l'Europe

Une nouvelle étape historique a été franchie pour renforcer la coopération entre les deux organisations.



© Conseil de l'Europe - Signature du protocole d'accord entre Margarete von Galen, la présidente du CCBE (à gauche) et Marija Pejčinović Burić, la secrétaire générale du Conseil de l'Europe (à droite)

Le 18 juin 2021, la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe, Marija Pejčinović Burić, et la Présidente du CCBE, Margarete von Galen, ont signé un **protocole d'accord** visant à créer un cadre de coopération dans le but de promouvoir l'état de droit en soutenant et en renforçant l'indépendance des avocats pour qu'ils puissent exercer librement leur profession, prodiguer des conseils, une assistance et une représentation efficaces et de qualité à leurs clients, et bénéficier de la confiance du public dans leur profession. Le CCBE coopère depuis longtemps avec le Conseil de l'Europe sur certains sujets spécifiques, mais cette coopération s'est faite au cas par cas. Le CCBE considère que, dans un monde où le respect de l'état de droit est en perdition et où les ingérences continues dans l'exercice libre et indépendant de la profession d'avocat dans les États membres sont de plus en plus fréquentes,

une coopération plus étroite entre le Conseil de l'Europe et le CCBE en tant que voix des avocats européens peut renforcer les garanties qu'ont les avocats en Europe de pouvoir exercer librement leur profession et donc garantir le respect de l'état de droit en fournissant aux individus un accès effectif à leurs droits humains et autres droits.

Le protocole d'accord est disponible sur la page dédiée sur le [site](#) du CCBE.

Les aspects pratiques de la mise en œuvre du protocole d'accord ont été discutés lors d'une réunion avec le directeur de la Direction des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Christophe Poirrel, et la chef de la Division de la coopération juridique et secrétaire du Comité européen de coopération juridique, Livia Stoica.



© Conseil de l'Europe - de gauche à droite : Nathan Roosbeek, conseiller juridique au CCBE, Livia Stoica, Chef de la Division de la coopération juridique et Secrétaire du Comité européen de coopération juridique (CDCJ), Simone Cuomo, secrétaire général du CCBE, Margarete von Galen, présidente du CCBE, Christophe Poirrel, Directeur de la Direction des droits de l'homme, Ranko Pelicarić, ancien président du CCBE et Laurent Pettiti, président du groupe de travail Convention européenne du CCBE

À l'occasion de la signature du protocole d'accord, la présidente du CCBE a été interrogée par le Conseil de l'Europe. Elle a rappelé les missions essentielles du CCBE et l'importance de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la profession d'avocat européenne.



© Conseil de l'Europe - Signature d'un protocole d'accord entre le Conseil de l'Europe et le CCBE

Le Conseil de l'Europe et le CCBE : une coopération de longue date

Le CCBE participe activement aux travaux du Conseil de l'Europe depuis de nombreuses années, notamment grâce à son statut d'observateur dans plusieurs comités tels que la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Comité directeur pour les droits de l'homme ainsi que le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle. Le CCBE participe également au Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) ainsi qu'aux travaux du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et du Comité de la Convention sur la cybercriminalité.

B. Convention européenne sur la profession d'avocat

En 2021, par une prise de position forte et une coopération continue avec le Conseil de l'Europe, le CCBE a réitéré le besoin urgent d'un nouvel instrument juridique contraignant sur la profession d'avocat.

Nouvelle position sur la nécessité d'une Convention européenne sur la profession d'avocat



Le CCBE a adopté une [position](#) en octobre 2021 qui réitère qu'il existe des raisons impérieuses pour adopter un nouvel instrument juridique contraignant sur la profession d'avocat. En outre, ce nouvel instrument juridique contraignant devrait être accompagné d'un mécanisme de mise en œuvre qui pourrait consister en un mécanisme de plainte consistant en un organe chargé de statuer sur les plaintes individuelles ou collectives relatives au non-respect des normes énoncées dans l'instrument.

Trentième anniversaire des Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau

La présidente du CCBE, Margarete von Galen, est intervenue lors du symposium international organisé le 13 mars 2021 par la Fédération des barreaux japonais, l'Union Internationale des Avocats et le groupe national japonais de l'Association internationale de droit pénal à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption des Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau. Dans son [discours](#), elle a souligné l'importance de ces Principes de base des Nations Unies pour la profession d'avocat et plus généralement pour l'état de droit. Elle a ensuite présenté l'expérience du CCBE avec les Principes de base des Nations Unies dans la mise en œuvre de ses missions. Enfin, elle a évoqué les défis actuels et la manière d'améliorer la situation. Elle a en particulier réitéré le soutien ferme du CCBE aux travaux menés par le Conseil de l'Europe sur une future Convention européenne sur la profession d'avocat et au fait qu'un tel instrument spécifique et contraignant est nécessaire afin de préserver l'indépendance, l'intégrité de l'administration de la justice et l'état de droit.

Table ronde du CCBE avec le Conseil de l'Europe

Un événement en ligne a été organisé par le CCBE à l'occasion de la **Journée européenne des avocats de 2021** le 25 octobre 2021. L'événement comprenait une table ronde sur le thème « Un instrument juridique international contraignant sur la profession d'avocat : une nécessité pour la bonne administration de la justice et le respect de l'état de droit ». Reposant sur les conclusions de [l'étude](#) de faisabilité « d'un nouvel instrument juridique européen, contraignant ou non, sur la profession d'avocat : valeur ajoutée et efficacité potentielles », l'objectif de la table ronde était de réunir des représentants du Conseil de l'Europe, des avocats et des représentants d'organisations d'avocats pour discuter de la nécessité d'une Convention européenne sur la profession d'avocat. Cet événement a réuni 120 participants avec les interventions spéciales de Christophe Poirel, directeur de la Direction des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Christoph Henrichs, vice-président du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ; Diego García-Sayán, rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, Frédéric Krenc, juge à la Cour européenne des droits de l'homme et Aleksandr Bashkin, sénateur et représentant de la Fédération de Russie à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'APCE.

De plus amples informations sur la table ronde sont disponibles sur le [site Internet du CCBE](#).



C. État de droit

L'état de droit est depuis plusieurs années au cœur des réflexions du CCBE. Cette année, tant lors des conférences que dans le cadre du dialogue avec les institutions européennes, le CCBE a rappelé l'importance du travail des avocats dans la protection de l'état de droit, et le fait que la protection des avocats est une composante indispensable de l'état de droit.

Contribution du CCBE au rapport sur l'état de droit 2021



Le CCBE a soumis sa contribution au rapport 2021 sur l'état de droit en mars 2021, en réponse à l'invitation de la Commission européenne et à la consultation publique lancée au préalable. Dans sa contribution, le CCBE a mis en évidence les évolutions et les préoccupations les plus importantes en matière d'état de droit concernant la profession d'avocat et identifiées par ses membres, et a appelé à la reconnaissance de l'indépendance des avocats et des barreaux en tant que composante indispensable de l'indépendance des systèmes de justice et de l'état de droit.

À la suite des discussions et de la présentation du rapport 2021 sur l'état de droit par la Commission européenne lors de la réunion du comité permanent du CCBE en octobre 2021, le CCBE a également publié une déclaration sur le rapport 2021 sur l'état de droit.

Conférence de haut niveau sur l'état de droit en Europe

La présidence portugaise du Conseil et la Commission européenne ont invité le CCBE à participer et à s'adresser aux participants de la conférence de haut niveau « L'état de droit en Europe », qui a eu lieu en mai 2021. Le troisième vice-président du CCBE, Pierre-Dominique Schupp, a représenté le CCBE en tant qu'intervenant dans un débat de spécialistes sur le rôle des tribunaux européens et nationaux dans le respect de l'état de droit. Ce fut une excellente occasion pour le CCBE d'être représenté dans un événement européen de si haut niveau et de rappeler le rôle important des avocats et des barreaux dans le maintien de l'état de droit, ainsi que de souligner l'indépendance des avocats en tant que partie de l'indépendance du pouvoir judiciaire.



représenté dans un événement européen de si haut niveau et de rappeler le rôle important des avocats et des barreaux dans le maintien de l'état de droit, ainsi que de souligner l'indépendance des avocats en tant que partie de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Résolution du Parlement européen sur l'état de droit

En juin 2021, le Parlement européen a adopté sa résolution sur le rapport 2020 sur l'état de droit de la Commission indiquant les moyens d'améliorer le mécanisme de l'état de droit pour mieux protéger les valeurs de l'UE. Cette résolution faisait également référence à l'indépendance des avocats et de la profession d'avocat dans le contexte de la nécessité soulignée par le Parlement européen d'une évaluation précise, dynamique et exhaustive de l'indépendance *de jure* et *de facto* des systèmes judiciaires. De cette manière, le Parlement européen a reconnu le rôle important des avocats et des barreaux indépendants pour garantir l'indépendance des systèmes judiciaires.

Dialogue politique de haut niveau « Comment assurer le respect de l'état de droit ? »

En octobre 2021, la présidente du CCBE a participé au dialogue politique de haut niveau « Comment garantir le respect de l'état de droit ? » organisé par l'École de gouvernance transnationale à Florence, en Italie. Un nombre important de participants, dont Věra Jourová, vice-présidente de la Commission européenne, ont échangé leurs points de vue sur des sujets tels que l'indépendance judiciaire, le pluralisme des médias et les mesures liées à la pandémie de Covid-19.

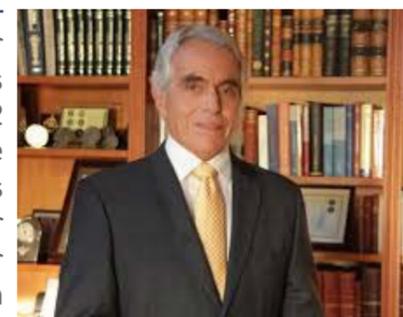


Conférence sur les droits fondamentaux et l'état de droit

En novembre 2021, le secrétaire général du CCBE, Simone Cuomo, a participé à la discussion sur la justice lors d'une conférence intitulée « Droits fondamentaux et état de droit - Perspectives de la société civile sur le mécanisme européen pour l'état de droit » organisée par le Comité économique et social européen (CESE). Il a insisté sur le fait que l'état de droit ne saurait exister sans accès à la justice, et que les avocats jouent un rôle clé dans l'accès à la justice en aidant les justiciables à faire valoir et à faire respecter leurs droits lorsque ceux-ci sont violés. Le rôle des barreaux pour garantir l'indépendance et l'intégrité professionnelle des avocats est donc une composante essentielle de l'état de droit qui nécessite une protection constante.

Consultation du rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats

Le CCBE a également contribué à la consultation du rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats en vue de la préparation de son prochain rapport 2022 au Conseil des droits de l'homme des Nations unies qui se concentrera sur la protection des avocats contre les ingérences indues rencontrées dans l'exercice libre et indépendant de leur profession. Le CCBE a coopéré étroitement avec le rapporteur spécial pour la préparation de son prochain rapport, notamment en organisant une réunion de consultation régionale informelle pour l'Europe au cours de laquelle plusieurs organisations d'avocats et de droits humains ont eu l'occasion d'échanger et de fournir des informations sur la situation de la profession d'avocat en Europe.



Diego García-Sayán, rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats

D. Numérisation de la justice

La numérisation de la justice a été l'une des questions clés abordées par le CCBE en 2021. Le CCBE a notamment partagé des commentaires avec la Commission européenne pour demander l'élaboration de normes minimales à l'échelle de l'UE et le suivi des effets de l'utilisation des outils d'intelligence artificielle dans la justice. Le CCBE a publié plusieurs prises de position à cet égard.

Position du CCBE relative à la communication sur la numérisation de la justice



En mars 2021, le CCBE a adopté des **Commentaires** relatifs à la communication sur la numérisation de la justice dans l'Union européenne afin de présenter ses propres priorités en la matière, telles que l'identification électronique, e-CODEX, la numérisation des procédures judiciaires transfrontalières et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires. La position a été communiquée et discutée avec la Commission européenne.

Le CCBE a répondu en avril 2021 à la **consultation publique** sur la numérisation des procédures judiciaires transfrontières lancée par la Commission européenne en février 2021. Le CCBE a exprimé des préoccupations concernant la nécessité d'assurer un niveau élevé de protection des droits fondamentaux, tels que l'accès à la justice, en maintenant par exemple les deux moyens de communication (numérique et papier) devant les tribunaux.

Position du CCBE sur la législation relative aux services et aux marchés numériques



Le CCBE a adopté en mars 2021 une **position** sur la législation relative aux services et aux marchés numériques. Le CCBE a noté que certains aspects de la législation relative aux services numériques présentent un intérêt particulier pour les avocats, tels que la définition de « contenu illicite » qui peut également comporter la pratique non autorisée du droit.

En outre, les barreaux peuvent être considérés comme des « signaleurs de confiance ». En ce qui concerne les règlements extrajudiciaires des litiges, le CCBE a insisté quant à la nécessité de disposer de règles de procédures claires et équitables afin de protéger le droit à un procès équitable et le secret professionnel. Les mêmes garanties devraient s'appliquer à tous les prestataires de services intermédiaires, qu'il s'agisse de petites ou de très grandes plateformes en ligne, dans toutes les procédures prévues. Concernant la législation relative aux marchés numériques, le CCBE a estimé que la Commission doit garantir une procédure équitable et impartiale avant de prendre toute décision finale, dont le droit d'être entendu, le droit d'accès au dossier, la confidentialité, le secret professionnel, ainsi que l'obligation de dûment motiver les décisions.

Position du CCBE sur la proposition e-CODEX



Le CCBE a également présenté une **position** sur la proposition e-CODEX dans laquelle il se félicite de la création du système e-CODEX et de son transfert à une agence européenne, eu-LISA. Le CCBE a néanmoins demandé des garanties spécifiques pour assurer la participation des avocats dans la gestion du système, l'indépendance

de la justice ainsi que les droits fondamentaux. Le secrétariat du CCBE et les experts du comité Droit des technologies de l'information, y compris son président, ont présenté leurs préoccupations au rapporteur du Parlement européen sur e-CODEX lors d'une réunion en ligne. La position a également été diffusée à d'autres eurodéputés ainsi qu'au Comité économique et social européen qui a demandé l'assistance du CCBE sur cette question et a présenté un rapport tenant compte des préoccupations du CCBE. Le CCBE a été particulièrement satisfait de constater que la plupart de ses préoccupations ont été prises en compte dans l'accord final entre le Conseil et le Parlement européen.

Position du CCBE sur la législation sur l'intelligence artificielle



Dans sa **position** adoptée le 8 octobre 2021, le CCBE a demandé aux institutions européennes d'adopter des dispositions spécifiques sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le domaine de la justice. Le CCBE considère que l'ensemble du processus décisionnel doit rester une activité humaine, avec le droit à un juge naturel garanti à tous les stades de la procédure. En outre, le CCBE insiste sur le fait que la proposition devrait exclure l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux d'une personne, tels que la police prédictive. Les principes de transparence et d'explicabilité doivent être strictement respectés lorsque l'intelligence artificielle est utilisée par les services répressifs. La proposition doit contenir une interdiction claire concernant la notation sociale et la reconnaissance automatisée des caractéristiques humaines dans les espaces accessibles au public. Le CCBE demande une interdiction ou un moratoire sur l'utilisation des technologies automatisées dans le contrôle des frontières et des migrations jusqu'à ce qu'elles fassent l'objet d'une évaluation indépendante de leur conformité aux normes internationales en matière de droits humains. Le CCBE souligne également que des dispositions spécifiques doivent être adoptées sur les questions de responsabilité de l'intelligence artificielle.

En outre, le CCBE s'est engagé en 2021 dans les travaux du **Conseil de l'Europe** sur la numérisation de la justice, notamment au sein de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI). Le CCBE a participé à ce sujet à deux réunions de la CEPEJ concernant la **rédaction de lignes directrices sur la visioconférence dans les procédures judiciaires**, qui ont été adoptées lors de la session plénière de la CEPEJ en juin 2021. Ces lignes directrices reflétaient un grand nombre de points proposés par le CCBE. Le CCBE a également répondu à une consultation du CAHAI concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Conférence de haut niveau sur l'e-Justice

La présidente du CCBE, Margarete von Galen, a abordé la question de la numérisation de la justice en Europe et l'importance du rôle des avocats lors de la conférence de haut niveau « Pour une justice en ligne centrée sur les personnes » organisée sous la présidence portugaise du Conseil de l'UE. Elle a souligné que les efforts de numérisation doivent rester axés sur l'amélioration de la qualité des systèmes de justice et ne pas être seulement instaurés pour réaliser des gains d'efficacité ou des économies. Elle a également souligné l'importance du dialogue structurel et de la coopération entre tous les acteurs de la justice, y compris les avocats. Elle a proposé à cet effet la création d'une sorte de groupe d'experts de haut niveau sur la numérisation de la justice et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la justice en tant qu'organe consultatif auprès de la Commission européenne. Son discours est disponible [ici](#).

Forum ministériel sur la justice numérique

La présidente du CCBE, Margarete von Galen, a participé au Forum ministériel sur la justice numérique organisé par la Commission européenne le 12 octobre 2021. Le Forum s'est concentré sur la transition numérique des systèmes de justice dans l'UE, mettant en lumière les défis et les possibilités dans ce domaine. La présidente du CCBE est intervenue lors d'une séance consacrée à l'approche globale de l'UE en matière de numérisation à la lumière des principes généraux et des besoins de la société et des différentes professions juridiques. Elle a partagé son point de vue sur les effets des nouvelles technologies numériques et de l'intelligence artificielle sur l'accès à la justice ainsi que sur la qualité du système de justice.

E. Protection du droit des citoyens à la confidentialité des échanges avec leur avocat

L'état de droit, les droits humains et les valeurs démocratiques font partie des missions essentielles du CCBE. Pour les protéger, le CCBE examine et surveille constamment les effets de l'utilisation des nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle, sur la justice et la pratique du droit. Le CCBE insiste sur l'importance de l'exercice indépendant de la profession d'avocat et de la protection du secret professionnel à l'ère numérique. Le CCBE rappelle également l'importance du secret professionnel dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et la fraude fiscale, alors que certaines mesures sont susceptibles de porter atteinte au droit des citoyens à la confidentialité des échanges et à l'indépendance des avocats.

Modèle de code de conduite



Le CCBE a adopté le [Modèle de code de déontologie](#) des avocats européens (« Code modèle ») lors de sa session plénière du 10 décembre 2021. Cette session plénière a achevé les travaux lancés en 2007, permettant au CCBE d'adopter son troisième instrument en

matière de déontologie. L'objectif du Code modèle est de fournir un ensemble cohérent et évolutif de règles déontologiques pouvant servir d'inspiration aux barreaux.

Position sur le paquet anti-blanchiment



Le CCBE travaille sur les politiques de lutte contre le blanchiment de capitaux depuis plusieurs années étant donné que les avocats sont soumis à des obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux en vertu du droit de l'Union. Le CCBE a analysé le paquet de

propositions anti-blanchiment que la Commission européenne a publié en juillet 2021. Tout d'abord, le CCBE a publié des [commentaires](#) préliminaires sur le paquet et engagé un dialogue avec les représentants de la Commission de la DG FISMA afin de mieux comprendre le paquet. Par la suite, dans sa [position](#), le CCBE a commenté le paquet de manière plus détaillée. Le document précise que, si le CCBE soutient les efforts de la Commission en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, certaines mesures proposées doivent être vigoureusement combattues. Le CCBE a exprimé en particulier ses inquiétudes quant au fait que les nouvelles dispositions en matière de surveillance de la part des autorités nationales et d'un organe européen supranational éroderaient l'indépendance des avocats et des barreaux par rapport aux gouvernements et autres acteurs étatiques.

Réunion entre le CCBE et l'OCDE

Le 19 juillet, la présidente du CCBE et le président du comité Lutte contre le blanchiment de capitaux ont participé à une réunion en ligne avec des représentants de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à la suite de la publication par cette dernière d'un [rapport](#) intitulé « En finir avec les montages financiers abusifs : Réprimer les intermédiaires qui favorisent les délits fiscaux et la criminalité en col blanc ». La réunion a été l'occasion de discuter de l'importance de l'autorégulation dans le contexte de la lutte contre le blanchiment de capitaux et des questions fiscales et de clarifier la signification et l'utilisation du secret professionnel qui semblent avoir été mal compris par les auteurs du rapport. Dans une perspective à plus long terme, la réunion a constitué un premier pas vers l'établissement d'une bonne relation avec le Groupe d'action de l'OCDE sur les délits à caractère fiscal et autres délits.

F. Coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme

Pour la première fois, la Cour européenne des droits de l'homme et le CCBE ont organisé une réunion rassemblant l'ensemble de la profession d'avocat européenne.



Le CCBE a une longue tradition de rencontres annuelles avec la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), mais en octobre 2021, pour la première fois, une réunion de plus grande ampleur a été organisée en ligne avec des représentants des barreaux nationaux des États membres du Conseil de l'Europe. L'objectif derrière cette initiative était d'instaurer un dialogue plus large et plus institutionnalisé entre la Cour européenne des droits de l'homme et les barreaux nationaux d'Europe afin d'améliorer la protection des droits humains grâce au travail de la Cour européenne des droits de l'homme et à l'apport important de la profession d'avocat.

Cet événement a été coorganisé par la Cour européenne des droits de l'homme et le CCBE et a rassemblé plus de 70 avocats représentant les barreaux de 34 pays.

L'événement a débuté par des allocutions du président de la Cour européenne des droits de l'homme, Robert Spano, de la greffière de la Cour européenne des droits de l'homme, Marialena Tsirli, et du premier vice-président du CCBE, James MacGuill.

La réunion a été divisée en trois débats de spécialistes portant sur les sujets suivants :

- ▷ L'efficacité du traitement des dossiers, y compris la stratégie d'impact, la politique de priorisation, la phase non contentieuse, les règlements amiables et les déclarations unilatérales. Les [propositions](#) du CCBE de réforme du mécanisme de la CEDH ont été mises en évidence à cet égard.
- ▷ Améliorer les méthodes de travail de la Cour et la communication avec les requérants et leurs représentants, y compris le fonctionnement de l'article 47.
- ▷ Les technologies de l'information, notamment les moyens de communication, et l'accès à distance aux dossiers, en mettant en lumière l'exemple concret du processus de numérisation avancée des procédures judiciaires en Estonie.

Dans l'ensemble, il s'agit d'une première édition réussie pour laquelle la Cour européenne des droits de l'homme a conclu qu'elle accueillerait favorablement l'organisation de réunions similaires à l'avenir à Strasbourg.

Le CCBE a également rencontré le président de la Cour européenne des droits de l'homme, Robert Spano, et la greffière de la Cour, Marialena Tsirli, à l'occasion de la signature du protocole d'accord avec le Conseil de l'Europe le 18 juin 2021 (voir page 14).



© Conseil de l'Europe - De gauche à droite : Robert Spano, Président de la Cour européenne des droits de l'homme ; Margarete von Galen, Présidente du CCBE ; Marialena Tsirli, Greffière et Laurent Pettiti, Président du groupe de travail Convention européenne du CCBE

La Cour européenne des droits de l'homme – Questions/réponses destinées aux avocats



La coopération entre le CCBE et la CEDH comprend également la publication et la mise à jour régulière d'un guide pratique pour les avocats.

Comités et groupes de travail

Aperçu des publications en 2021

Cliquez sur le titre du document pour l'ouvrir

Accès à la Justice

- Position du CCBE sur les intimidations judiciaires recours abusifs visant des journalistes et des défenseurs des droits humains

Lutte contre le blanchiment de capitaux

- Commentaires préliminaires du CCBE sur le paquet anti-blanchiment
- Réponse du CCBE à la consultation publique sur les partenariats public-privé
- Position du CCBE sur le paquet anti-blanchiment 2021 de la Commission européenne

Droit des sociétés

- Response from the Council of Bars and Law societies of Europe CCBE to the Commission Consultation on Sustainable Corporate Governance (*en anglais*)

Droit pénal

- Réponse du CCBE à la consultation publique « Soutenir les victimes d'actes criminels - évaluation de la directive sur les droits des victimes »
- Déclaration du CCBE sur les questions de défense et les droits procéduraux dans les procédures du Parquet européen

Avocats.eu

- Guide du CCBE à l'intention des barreaux sur la libre circulation des avocats dans l'Union européenne
- Commentaires du CCBE sur les études de la DG GROW

Droit privé européen

- Réponse du CCBE à la consultation publique sur l'adaptation des règles de responsabilité à l'ère numérique et à l'intelligence artificielle

Déontologie / Vers un modèle de code de déontologie

- Modèle de code de déontologie des avocats européens

Droit des technologies de l'information

- Commentaires du CCBE relatifs à la communication sur la numérisation de la justice dans l'Union européenne
- Position du CCBE sur la proposition e-CODEX
- Consultation publique sur la numérisation de la coopération judiciaire transfrontière
- Prise de position du CCBE sur loi sur l'intelligence artificielle

Avenir de la profession et des services juridiques

- Position du CCBE sur la législation relative aux services et aux marchés numériques

Droit de la famille et des successions

- Réponse du CCBE à la consultation sur la reconnaissance de la parentalité entre États membres

Convention européenne sur la profession d'avocat

- Position du CCBE sur la proposition de nouvel instrument juridique sur la profession d'avocat : la nécessité d'un instrument juridique contraignant accompagné d'un mécanisme de mise en œuvre

Délégation permanente auprès de la Cour de justice et du Tribunal de l'UE et de la Cour AELE

- CCBE response to the EFTA Court's Consultation on the possible publication of Written Observations in Advisory Opinion Cases (*en anglais*)

Délégation permanente auprès de la Cour européenne des droits de l'homme

- Propositions du CCBE sur la poursuite de la réforme du mécanisme de la CEDH

Droits humains

- The CCBE sent 103 letters in support of endangered lawyers to 38 countries around the world *(en anglais)*
- Joint Statement on the occasion of the 2021 Day of the Endangered Lawyer - The struggle to protect Azerbaijani lawyers *(en anglais)*
- Resolution on Lawyers at Risk and Recommendations to the G7 governments *(en anglais)*
- Joint Statement on the Russian state's measures against lawyer Ivan Pavlov *(en anglais)*
- Joint Statement on the occasion of the 1st International Fair Trial Day *(en anglais)*
- Joint statement : The Philippines: Attacks against lawyers further escalating *(en anglais)*
- Joint Statement: Calls for Release of Detained Egyptian Human Rights Lawyer Mohamed El-Baqer *(en anglais)*
- Statement on the mounting repression against Belarusian lawyers and the disbarment *(en anglais)*
- G7 Bars Statement on the situation in Afghanistan *(en anglais)*
- Communiqué de presse : mission d'établissement des faits, qui s'est déroulée à Istanbul du 15 au 20 septembre 2021, pour surveiller et observer les procès de masse en cours contre des avocats en Turquie (procès ÇHD)
- Joint Statement on the situation of lawyers in Belarus: Bar Association should reinstate disbarred lawyer Natalia Matskevich *(en anglais)*
- Appel conjoint pour soutenir les avocats en danger en Afghanistan
- Joint statement on the harassment of Crimean lawyer Edem Semedliaiev *(en anglais)*
- Joint statement in support of Russian lawyer Ivan Pavlov *(en anglais)*
- Réponse du CCBE à la consultation du rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats à l'occasion de l'élaboration de son prochain rapport sur la protection des avocats
- Joint statement on the suspension of Lin Qilei's and revocation of Liang Xiaojun's legal practice licenses *(en anglais)*
- Joint Statement in Solidarity Statement with Egyptian Human Rights Lawyer Mohamed El-Baqer *(en anglais)*

Migration

- Position du CCBE sur la proposition de règlement établissant un filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures
- Position du CCBE sur la proposition modifiée de règlement instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union
- Déclaration du CCBE sur la situation en Afghanistan et la nécessité de garantir les droits fondamentaux de toutes les personnes demandant une protection internationale aux frontières de l'UE
- Déclaration du CCBE sur la situation relative à la frontière entre l'UE et le Bélarus

Qualité

- Garantir la qualité au sein de la profession d'avocat

État de droit

- Contribution du CCBE au rapport 2021 sur l'état de droit
- Déclaration du CCBE concernant l'arrêt du Tribunal constitutionnel polonais
- Déclaration du CCBE sur l'état de droit

- Déclaration du CCBE pour la Journée de l'Europe 2021

Surveillance

- Lettre ouverte sur la contribution du CCBE au trilogue sur la proposition relative aux preuves électroniques
- Position du CCBE sur la proposition de règlement modifiant le règlement (UE) 2016/794 en ce qui concerne la coopération d'Europol avec les parties privées, le traitement de données à caractère personnel par Europol à l'appui d'enquêtes pénales et le rôle d'Europol en matière de recherche et d'innovation
- Joint letter on e-evidence *(en anglais)*

Formation

- Commentaires du CCBE sur la stratégie européenne de formation judiciaire

Accès à la justice



Présidente : Elisabeth SCHEUBA (Autriche)

Tout au long de l'année, le comité s'est penché sur les initiatives de l'UE visant à contrer les recours abusifs visant les journalistes et les défenseurs des droits, également appelés poursuites-bâillons (SLAPP). Par l'intermédiaire de sa représentante au CCBE, Roya Sangi, le comité a participé au groupe d'experts de la Commission européenne contre les SLAPP, a élaboré une [position](#) sur les recours abusifs visant des journalistes et des défenseurs des droits humains, et a répondu à une consultation publique sur le même sujet. Dans son approche, le CCBE a mis en évidence l'importance de protéger les journalistes et les défenseurs des droits humains contre les poursuites-bâillons lancées à leur encontre dans le but de réduire le débat public au silence.

Le comité a également coopéré avec la Commission européenne à l'édition annuelle du tableau de bord de la justice dans l'UE concernant la collecte de données sur le montant des frais de justice, les critères d'éligibilité financière pour l'aide juridique en droit civil et commercial dans les États membres de l'UE, ainsi que sur l'indépendance des barreaux et des avocats.

Le comité a également entamé des échanges et des discussions sur une mise à jour des recommandations du CCBE en matière d'aide juridique adoptées en 2018.

Lutte contre le blanchiment de capitaux

Président : Rupert MANHART (Autriche)

La Commission européenne a publié en juillet 2021 un ensemble de propositions visant à établir un « cadre réglementaire et institutionnel nouveau et plus cohérent » en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Ce « paquet anti-blanchiment » est composé de quatre propositions, à savoir : un règlement instituant une autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLA) ; un règlement anti-blanchiment avec des règles pour le secteur privé ; une sixième directive anti-blanchiment ; et un règlement sur les crypto-actifs. Après un examen préliminaire et un échange de points de vue avec la Commission, le comité Lutte contre le blanchiment de capitaux a préparé à l'automne 2021 des commentaires initiaux sur le paquet. Une analyse plus approfondie a ensuite été entreprise et le CCBE a adopté en décembre 2021 une position détaillée se concentrant sur les principales questions pertinentes pour la profession d'avocat (voir les Points essentiels).

Le comité Lutte contre le blanchiment de capitaux a également préparé une réponse à la consultation publique sur les règles de l'UE relatives aux partenariats public-privé. En outre, à l'échelon international, le comité a participé à un certain nombre d'échanges sur une série de sujets avec l'OCDE et le GAFI.



Droit des sociétés



Présidente : Antigoni ALEXANDROPOULOU (Grèce)

Le comité Droit des sociétés a commencé l'année en fournissant une [réponse](#), en coopération avec le comité RSE, à la consultation publique de la Commission européenne sur la gouvernance d'entreprise durable. En outre, le livre *La modernisation du droit européen des sociétés*, dirigé par la présidente du comité, Antigoni Alexandropoulou, a été publié. Il comprend l'apport de divers experts du CCBE ainsi que les principales présentations réalisées lors de la conférence du CCBE « La modernisation du droit européen des sociétés » du 27 novembre 2019.

Le comité a continué à suivre des sujets tels que la réglementation des données concernant le système d'interconnexion des registres du commerce (BRIS), le devoir de diligence et la responsabilité des

entreprises, les rapports d'entreprise, la création d'un statut européen pour les associations et les organisations à but non lucratif, et la modification éventuelle de la loi de blocage/une réponse plus ferme de l'UE contre l'application extraterritoriale illégale de sanctions aux opérateurs de l'UE de la part de pays extérieurs à l'UE.

La présidente du comité a été invitée à participer à une réunion des parties prenantes et des États membres organisée par la Commission européenne sur la tâche d'enquête au titre de l'action 12 du plan d'action pour l'union des marchés des capitaux. Cette question a également été discutée au sein du comité, et plusieurs délégations ont fourni des informations sur la situation dans leur propre pays.

Responsabilité sociale des entreprises (RSE)

Présidente : Alix FRANK-THOMASSER (Autriche)

Le comité RSE a soumis la [réponse](#) préparée avec le soutien du comité Droit des sociétés à la consultation publique de la Commission européenne sur la gouvernance d'entreprise durable. Le comité a continué à suivre des sujets tels que la diversité, le devoir de diligence et la responsabilité des entreprises. Il a également abordé et contribué aux travaux de divers autres comités du CCBE sur des questions telles que les poursuites-bâillons, les Pandora Papers, ainsi que l'environnement et le changement climatique. Le comité RSE a également commencé à préparer une nouvelle édition du document du CCBE intitulé *Questions pratiques du CCBE à l'attention des barreaux sur la responsabilité sociale des entreprises*. Ce document devrait être prêt à être adopté en 2022.



Droit pénal

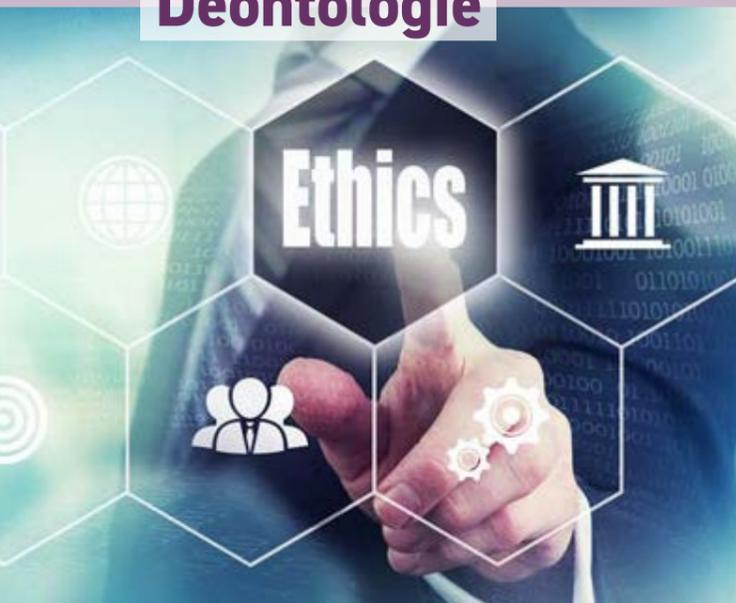
Président : Ondrej LACIAK (Slovaquie)

Le comité a préparé une [réponse](#) du CCBE à une consultation publique de la Commission intitulée « Soutenir les victimes d'actes criminels - évaluation de la directive sur les droits des victimes ». 2021 a également été l'année au cours de laquelle le Parquet européen est devenu opérationnel et le comité a continué à examiner les questions relatives à la défense en matière de droits procéduraux dans les procédures du Parquet européen. Le CCBE a adopté une [déclaration](#) à ce sujet, qui aborde les quatre questions suivantes : l'absence de réglementation spécifique aux droits de la défense et aux droits procéduraux ; les effets sur les droits des suspects au niveau national ; les problèmes prévisibles liés à l'accès au dossier ; la possibilité pour la chambre permanente du Parquet européen de décider dans quelle juridiction auront lieu l'instruction ou les poursuites.

En outre, le comité a contribué à un certain nombre d'études de la Commission européenne dans le domaine de l'utilisation transfrontalière de preuves dans les procédures pénales et des garanties procédurales pour les adultes vulnérables qui sont suspects ou accusés dans des procédures pénales. Enfin, le CCBE a rencontré en décembre un représentant de la Représentation permanente de la France auprès de l'UE afin de discuter des priorités de la présidence française du Conseil, notamment dans le domaine du droit pénal. Une réunion similaire a eu lieu avec un représentant de la présidence portugaise en juin 2021.



Déontologie



Président : Bertrand DEBOSQUE (France)
Vice-président : Nick Fluck (Royaume-Uni)

Le comité Déontologie a finalisé les travaux sur le modèle de code de déontologie. Le comité permanent a adopté l'[article modèle sur les relations entre avocats](#) en février 2021. Le comité a par ailleurs revu la formulation de l'[article modèle sur les honoraires](#) à la suite d'un débat et d'un questionnaire envoyé aux délégations, afin d'en présenter une version finale. Un groupe de rédaction a été mis en place pour rédiger le [préambule du modèle de code](#) de déontologie et en décembre, la session plénière du CCBE a adopté le [modèle de code de déontologie](#) complet (voir les Points essentiels).

Le comité a également continué à suivre les questions disciplinaires et déontologiques. Il a contribué aux questionnaires des délégations sur le secret professionnel et les procédures disciplinaires et les a diffusés. Il a commencé à travailler en fin d'année sur un projet de rapport du Parlement européen sur le financement privé responsable du règlement de contentieux afin de préparer les commentaires du CCBE.

En 2021, le groupe de travail Registre européen de transparence a été réintégré au comité Déontologie après l'adoption du registre européen de transparence obligatoire. Le sous-groupe, mené par le rapporteur Jean-Louis Joris, a participé à la consultation de la Commission européenne sur les lignes directrices accompagnant le nouveau registre.

Avocats.eu

Présidente : Joanna Wisła-Płonka (Pologne)
Vice-présidents : Aldo BULGARELLI (Italie) et Michael Jürgen WERNER (Allemagne)

Le comité a continué à traiter de divers aspects liés à l'exercice transfrontalier de la profession d'avocat au sein de l'UE. Le comité a suivi de près la publication par la Commission européenne de diverses initiatives stratégiques et études affectant la réglementation des avocats. À cet égard, le CCBE a adopté en octobre 2021 des [commentaires](#) sur les études de la DG GROW préparés par le comité Avocats.eu concernant une étude intitulée *Study on the impact of regulatory environment on digital automation in professional services* et le rapport de synthèse d'une étude intitulée *Mapping and assessment of legal and administrative barriers in the services sector*. En outre, le comité a poursuivi ses travaux sur la promotion de la libre circulation des avocats par le partage d'informations et de bonnes pratiques dans l'application des directives avocats au sein de l'UE/EEE et sur la facilitation et le maintien d'une bonne coopération et assistance entre les barreaux à travers l'Europe. À cet égard, le comité a mis à jour et révisé le guide sur la libre circulation des avocats publié en mai. Il a ensuite organisé en octobre un atelier en ligne intitulé « Comment renforcer la coopération entre les barreaux ». Enfin, le comité a suivi de manière générale les questions liées aux évolutions du droit de l'UE en matière de concurrence ayant des répercussions sur l'exercice de la profession d'avocat.



Convention européenne



Président : Laurent PETTITI (France)

Le groupe de travail a continué à travailler en étroite coopération avec des acteurs clés au niveau du Conseil de l'Europe. Il a élaboré une stratégie de sensibilisation à la nécessité d'une Convention européenne sur la profession d'avocat et a coordonné les initiatives que doivent prendre les barreaux à l'échelon national. La [position](#) du CCBE sur « la nécessité d'un instrument juridique contraignant accompagné d'un mécanisme de mise en œuvre » a été publiée en octobre 2021. À l'occasion de la Journée européenne des avocats, le 25 octobre 2021, le CCBE a organisé une table ronde consacrée à la nécessité d'une convention (voir les Points essentiels).

Droit privé européen

Président : Pedro PORTELLANO DÍEZ (Espagne)

Le comité a continué à suivre les évolutions et a apporté sa contribution au paquet de la législation sur les services numériques et plusieurs questions liées à l'intelligence artificielle, telles que la proposition de législation sur l'intelligence artificielle de la Commission européenne et la responsabilité de l'intelligence artificielle. En ce qui concerne ce dernier point, le comité a rédigé la [réponse](#) du CCBE à la consultation publique de la Commission européenne sur l'adaptation des règles de responsabilité à l'ère numérique et à l'intelligence artificielle.

Au cours de l'année, le comité a également discuté de l'adhésion potentielle de l'UE à la Convention sur les jugements, du règlement sur la loi applicable à l'opposabilité des cessions de créances, ainsi que du projet de mise à jour des lignes directrices préparées par la Commission européenne concernant la directive relative aux pratiques commerciales déloyales (article 6a), la directive relative aux droits des consommateurs et l'indication des prix préparée par la Commission européenne. La Commission européenne a récemment publié les lignes directrices finalisées que le comité examinera plus en détail.



Droit de la famille et des successions

Présidente : Katell DROUET-BASSOU (France)

Le comité a continué à suivre de près les évolutions concernant les actifs numériques, la protection des adultes vulnérables, les divorces extrajudiciaires, la filiation/la gestation pour autrui (tant au niveau national qu'international), ainsi que plusieurs projets de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) et de l'Institut européen du droit. En outre, l'un des principaux sujets sur lesquels le comité s'est penché cette année était la reconnaissance de la parentalité entre les États membres. Le comité a fourni une [réponse](#) à la consultation publique de la Commission européenne sur cette question, et la présidente du comité a participé à une réunion des parties prenantes pour discuter des problèmes existants, des solutions possibles et des prochaines étapes de l'initiative. Le comité prépare actuellement un document de position sur cette question, qui sera présenté pour approbation en 2022.



Avenir de la profession et des services juridiques

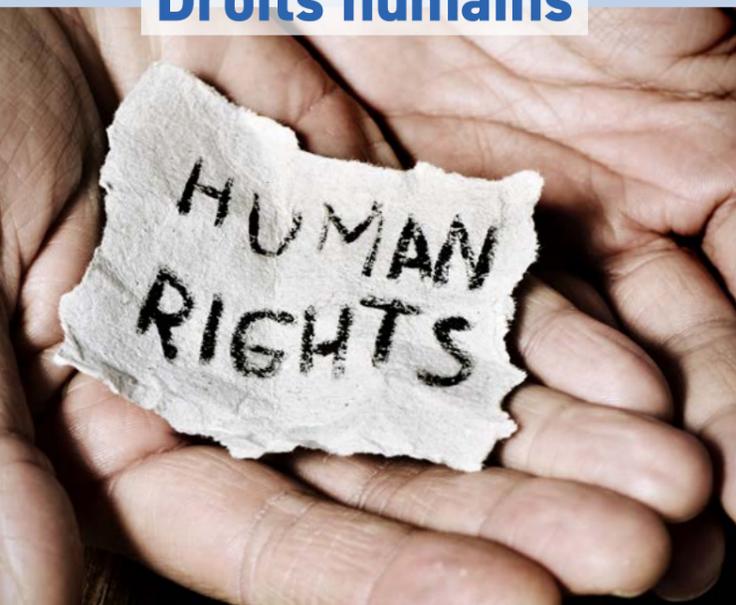
Président : Thierry WICKERS (France)
Vice-président : Christian Lemke (Allemagne)

Le comité a continué à s'investir dans les évolutions concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et ses effets sur les services juridiques. Les membres du comité ont contribué à la rédaction de la position du CCBE sur la proposition de l'UE pour une législation sur l'intelligence artificielle. Le comité a également préparé une [position](#) du CCBE sur la législation relative aux services et aux marchés numériques présentée par la Commission européenne (voir les Points essentiels). Le comité a continué à

examiner et à évaluer les effets de l'innovation et de la technologie sur les systèmes judiciaires, la résilience de ces systèmes en temps de crise, le rôle des avocats dans notre société, la nécessité de nos valeurs fondamentales et la manière dont la profession d'avocat et ses organisations pourraient s'adapter pour devenir un composant essentiel de cet avenir. À cet égard, le comité a commencé à travailler à l'objectif stratégique de haut niveau du CCBE visant à établir une position cohérente et crédible en ce qui concerne l'innovation dans les services juridiques, y compris les limites à mettre en place et la manière de promouvoir l'innovation dans le plein respect des valeurs de la profession juridique.



Droits humains



Président : Stefan VON RAUMER (Allemagne)
Vice-présidente : Magdalena WITKOWSKA (Pologne)

À la suite d'une recommandation du comité Droits humains, le [Prix des droits humains](#) 2021 du CCBE a été décerné aux avocats biélorusses **Lilya Vlasova, Maksim Znak, Dmitry Laevski et Leanid Sudalenko** pour leur courage, leur détermination et leur engagement à défendre les droits fondamentaux des citoyens et l'état de droit au Bélarus.

Le CCBE a continué à agir en faveur des avocats harcelés, menacés, emprisonnés ou même assassinés en raison de leurs activités professionnelles. En 2021, le CCBE a envoyé

plus de 100 lettres aux autorités nationales de 38 pays différents dans des cas où des avocats ont été victimes de violations des droits humains (voir l'aperçu [ici](#)). Le CCBE a également participé à des actions et déclarations conjointes avec d'autres barreaux et associations d'avocats (plus d'informations [ici](#)).

En outre, le CCBE [a contribué](#) à la consultation du rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats à l'occasion de l'élaboration de son prochain rapport en 2022 au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies qui se concentrera sur la protection des avocats contre les ingérences indues auxquelles ils peuvent être confrontés dans l'exercice libre et indépendant de leur profession. Le CCBE a coopéré étroitement avec le rapporteur spécial à la préparation de son prochain rapport, notamment en organisant une réunion de consultation régionale informelle pour l'Europe au cours de laquelle plusieurs organisations d'avocats et de droits humains ont eu l'occasion d'échanger et de fournir des informations sur la situation de la profession d'avocat en Europe.

Assurance

Président : Herman BUYSENS (Belgique)

Le comité a analysé les questions relatives à l'assurance responsabilité professionnelle des avocats dans les pratiques transfrontalières et a suivi les activités politiques de la Commission européenne dans ce domaine avec la publication récente d'une étude sur l'assurance responsabilité professionnelle. En ce qui concerne l'assurance protection juridique, le comité a poursuivi ses travaux pour une meilleure compréhension du principe du libre choix de l'avocat par les assureurs, en tenant compte d'un arrêt récent de la Cour de justice. À cet égard, le comité a entamé un dialogue avec les représentants de *Legal Protection International* (association internationale d'assurance protection juridique).



Services juridiques internationaux

Président : Carlo FORTE (Italie)



Le comité s'est concentré sur le suivi des évolutions dans le domaine du commerce des services, des accords de reconnaissance mutuelle et de l'Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Le comité a rencontré des représentants de la Commission pour discuter de l'Accord et a également accueilli des invités du *European Services Forum* et de l'*American Bar Association*. En octobre, le CCBE s'est inscrit pour participer au dialogue avec la société civile de la DG Commerce afin d'accroître son engagement auprès de la DG Commerce. L'inscription donne accès à des réunions entre des responsables de la Commission européenne et

des représentants de la société civile concernant les négociations et les évolutions commerciales. Enfin, le comité a commencé ses travaux sur un modèle de statut de consultant étranger qui se poursuivront en 2022.

Droit des technologies de l'information



Président : Jiří NOVÁK (Tchéquie)
Vice-présidente : Carla SECCHIERI (Italie)

Le comité a rédigé les [commentaires](#) du CCBE sur la numérisation de la justice dans l'UE ainsi que la [position](#) sur la proposition de règlement établissant le système e-CODEX. Cette dernière a été présentée au Comité économique et social européen et des discussions ont été organisées avec le rapporteur du Parlement européen. Le comité a également élaboré la [réponse](#) du CCBE à la consultation publique sur la numérisation de la coopération judiciaire transfrontalière. Le comité a également participé à la rédaction de la [position](#) du CCBE sur la législation sur l'intelligence artificielle (voir les Points essentiels) et a commencé à préparer

des positions sur la proposition d'un nouveau règlement e-ID, qui révisé le règlement eIDAS, et la proposition de règlement sur la numérisation des procédures transfrontalières. Plusieurs membres du comité Droit des technologies de l'information ont également pris part au projet conjoint du CCBE et de la Fondation des avocats européens intitulé AI4Lawyers et qui vise à offrir une meilleure compréhension aux avocats et cabinets d'avocats européens concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle et d'autres nouvelles technologies de l'information dans leur pratique quotidienne. Enfin, le comité a œuvré à la nouvelle stratégie du CCBE sur l'usage des services en nuage par les avocats, pour laquelle un groupe de travail spécifique a été créé.

Migration



Présidente : Noemí ALARCÓN VELASCO (Espagne)
Vice-présidente : Barbara PORTA (Italie)

Le comité a suivi de près les évolutions dans le domaine de la migration aux niveaux national et européen. Le comité a rédigé les positions du CCBE sur certaines des propositions du nouveau pacte sur la migration et l'asile, à savoir la [réponse](#) du CCBE à la proposition modifiée de règlement instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et la [réponse](#) du CCBE à la proposition de règlement établissant un filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures. Le comité a également publié une [déclaration](#) sur la nécessité de garantir

les droits fondamentaux de toutes les personnes demandant une protection internationale aux frontières de l'UE, notamment en ce qui concerne la situation en Afghanistan, ainsi qu'une [déclaration](#) sur la situation à la frontière entre l'UE et le Bélarus. Le comité a également suivi de manière active les travaux du Conseil de l'Europe et a établi des contacts étroits avec la représentante spéciale de la secrétaire générale sur les migrations et les réfugiés. En plus de son adhésion au forum consultatif du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), le CCBE est devenu en 2021 membre du forum consultatif de Frontex. Le comité Migration a en outre suivi et soutenu l'initiative Les avocats européens à Lesbos (ELIL), lancée par le CCBE et le barreau allemand (DAV) en 2016, puis rejointe par le CNB en 2020 et qui est désormais gérée par une organisation caritative indépendante à but non lucratif. Les avocats européens à Lesbos ont toujours besoin de fonds afin de pouvoir continuer à offrir des conseils juridiques pro bono indépendants aux demandeurs d'asile.

La page permettant de réaliser des dons est disponible ici : <https://www.europeanlawyersinlesvos.eu/donate>.

PECO (Plateforme d'échange, de coopération et d'ouverture)

PECO

Président : Roman ZAVRŠEK (Slovénie)

Vice-présidents : Marc JOBERT (France),
Constantin PARASCHO (Roumanie) et
Maria ŚLAZAK (Pologne)

Le comité a continué à suivre et à évaluer l'évolution de la profession dans différents pays, a fourni une assistance et organisé des échanges entre les membres à partir des demandes reçues. À cet égard, dix appels bilatéraux en ligne ont été

organisés entre le président du comité PECO et les membres associés et observateurs pour discuter de questions telles que les attentes concernant les travaux futurs du comité, la participation des membres associés et observateurs aux sessions plénières et aux comités permanents du CCBE, ainsi que la situation actuelle dans certains pays. En marge de la poursuite du dialogue avec le barreau azerbaïdjanais (ABA), des contacts informels, des échanges et plusieurs cycles de discussions, y compris des échanges de lettres, ont eu lieu en 2021. En outre, un événement de formation en ligne sur « Le rôle de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et les critères de recevabilité de la requête » organisé en juin 2021 a été particulièrement suivi sur les réseaux sociaux. En décembre 2021, le CCBE a envoyé une lettre à l'ABA avec ses propositions de modification de la Loi sur les avocats et la pratique juridique en Azerbaïdjan.

Délégation permanente auprès de la Cour de justice et du Tribunal de l'UE et de la Cour AELE

Président : Cesare RIZZA (Italie)

Le 8 novembre 2021, des réunions ont eu lieu entre le CCBE et des membres de la Cour de justice, du Tribunal de l'UE et de la Cour de justice de l'Association européenne de libre-échange (Cour AELE). En général, ces réunions permettent aux praticiens d'exprimer leurs préoccupations, leurs compliments et leurs propositions aux Cours. Le contenu et les échanges lors des réunions de cette année se sont particulièrement concentrés sur les conséquences des mesures relatives à la crise de

Covid-19 et les efforts des Cours pour assurer la continuité de la justice dans le contexte de la pandémie. Le retour d'expérience du CCBE après la publication du rapport sur le fonctionnement du Tribunal a également été abordé. Ces échanges ont été primordiaux afin de discuter des difficultés pratiques et des évolutions à venir. La DP Lux a également rédigé la [réponse](#) du CCBE à la consultation de la Cour AELE sur la possible publication du « *Written Observations in Advisory Opinion Cases* ».



Délégation permanente auprès de la Cour européenne des droits de l'homme

Président : Piers GARDNER (Royaume-Uni)



À la suite de ses propositions de réforme du mécanisme de la CEDH adoptées en juin 2019, la DP Stras a rédigé les [propositions](#) du CCBE sur la poursuite de la réforme du mécanisme de la CEDH. Le CCBE recommande notamment au Comité des Ministres de modifier ses Règles pour la surveillance de l'exécution des arrêts afin de permettre expressément aux avocats instruits dans l'affaire, aux barreaux et à leurs associations internationales, comme le CCBE, de faire des propositions pour tous les aspects de l'exécution des arrêts de la Cour. En outre, le 22 octobre 2021,

la Cour européenne des droits de l'homme et le CCBE ont organisé pour la première fois une réunion avec les représentants des barreaux nationaux des États membres du Conseil de l'Europe (voir les Points essentiels). La DP Stras a également continué à suivre les travaux du groupe de négociation ad hoc du Comité directeur pour les droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme (« Groupe 47+1 »).

Qualité



Président : Aldo BULGARELLI (Italie)

Le comité a finalisé la rédaction d'un [document](#) intitulé *Garantir la qualité dans la profession juridique* adopté par le comité permanent du CCBE en juin. Ce document a pour but de montrer l'expérience et les connaissances de la profession d'avocat en ce qui concerne les mesures qui garantissent la qualité et doit servir d'inspiration. Dans ce sens, le document présente quelques exemples et souligne, en même temps, le large éventail de mesures pouvant être prises. Le comité a également suivi les travaux des groupes de travail de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe sur la qualité et l'évaluation des systèmes judiciaires et a examiné, de concert avec le comité Avocats. eu, les initiatives stratégiques de la Commission européenne concernant la réglementation de la profession d'avocat.

Révision des statuts

Présidente : Anne Birgitte GAMMELJORD (Danemark)

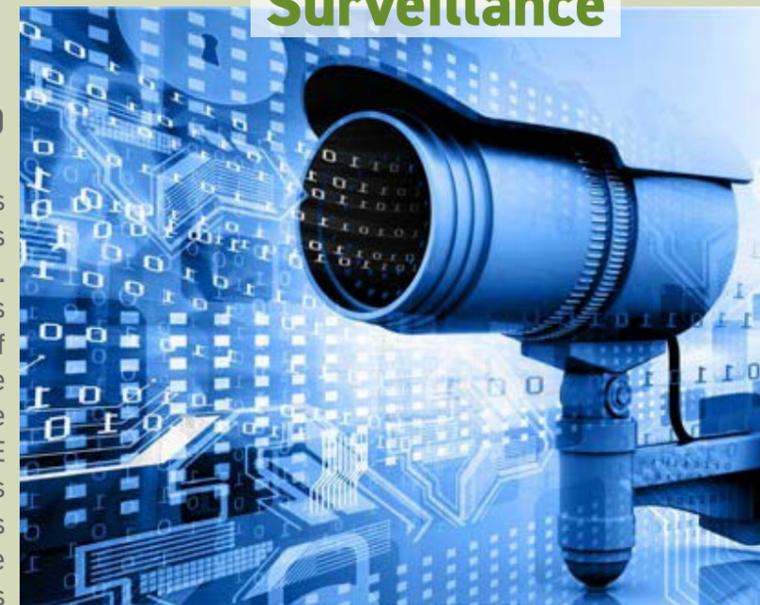
Tout au long de l'année, le groupe de travail Révision des statuts a présenté et examiné plusieurs propositions de modification des statuts du CCBE. Il était prévu que les modifications proposées soient approuvées cette année. Cependant, la pandémie empêchant l'organisation de réunions en présentiel, le vote a été reporté à 2022. Dans l'intervalle, le groupe de travail continuera à examiner et à évaluer les modifications nécessaires.



Surveillance

Président : Sebastian CORDING (Allemagne)
Vice-président : Iain G. MITCHELL (Royaume-Uni)

Le groupe de travail a continué à s'intéresser de près aux évolutions internationales concernant l'accès aux preuves électroniques en matière pénale. Il a suivi les négociations interinstitutionnelles de l'UE sur la proposition de règlement relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques. Le groupe de travail a contribué aux initiatives du CCBE ainsi qu'aux initiatives communes avec d'autres organisations, en préparant des lettres adressées aux parties concernées, telles que le Conseil de l'UE et la Commission européenne, et en tenant des échanges avec des eurodéputés. Il a également pris part aux consultations au sein du Conseil de l'Europe concernant l'adoption d'un deuxième protocole additionnel à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité relatif aux preuves électroniques. Le groupe de travail a également préparé une [position](#) sur la proposition de règlement de l'UE étendant les pouvoirs d'Europol à recevoir des données à caractère personnel directement de parties privées et à demander l'accès à des données à caractère personnel à d'autres États membres dans lesquels se trouvent les données. Le groupe de travail a suivi activement les cas où des avocats ont été mis sous surveillance. Le président et le vice-président du comité ont préparé les interventions du CCBE devant la Cour européenne des droits de l'homme dans des affaires allemandes liées à la surveillance de masse et aux saisies qui ont eu lieu dans des cabinets d'avocats. Le groupe de travail a également contribué à la position du CCBE sur la législation sur l'intelligence artificielle avant de commencer à travailler spécifiquement sur les systèmes d'identification biométrique.



Fiscalité



Président : Jacques TAQUET (France)

Le comité a continué à suivre la mise en œuvre de la directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (la directive DAC 6). La directive impose la déclaration obligatoire des dispositifs transfrontaliers. Le comité a également suivi l'évolution de son intervention en 2020 dans le cadre d'un recours constitutionnel des barreaux belges contre certaines dispositions de la législation nationale belge mettant en œuvre la directive DAC 6. En

outre, le comité a commencé à analyser les propositions de la Commission relatives à une directive du Conseil visant à lutter contre l'utilisation abusive d'entités écrans à des fins fiscales inappropriées et à une directive du Conseil visant à garantir un taux d'imposition effectif minimum pour les grands groupes multinationaux dans l'Union, toutes deux publiées fin décembre. Cette évaluation se poursuivra en 2022.

Formation

Président : Nikolaos KOUTKIAS (Grèce)

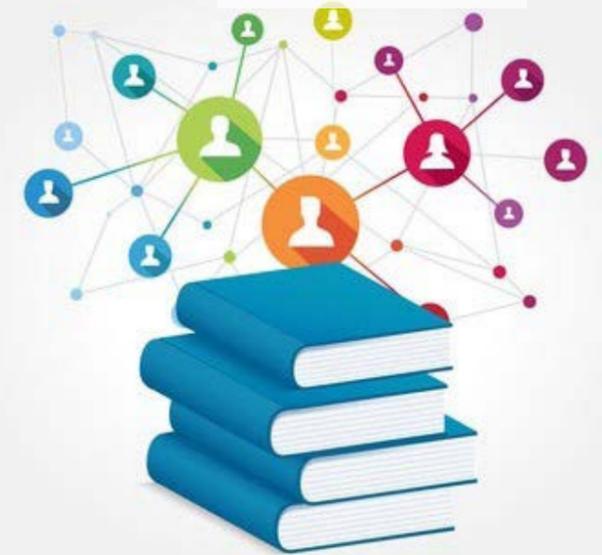
Le comité a rédigé les [commentaires](#) du CCBE sur la [communication](#) de la Commission Assurer la justice dans l'UE - Une stratégie européenne de formation judiciaire pour la période 2021-2024 qui ont été adoptés en mars 2021.

En mars 2021, un atelier du CCBE a été organisé sur les fonds européens disponibles pour les barreaux et les avocats. Il a rassemblé plus de 100 participants de différents barreaux nationaux et locaux. Au cours de cet événement, des représentants de la Commission européenne ont réalisé plusieurs présentations sur la facilité pour la reprise et la résilience, les programmes « Citoyens, égalité, droits et valeurs », ainsi que le programme Justice. Après la réussite de cet atelier, un autre a été organisé afin de procéder à un échange d'expériences interne concernant l'obtention de fonds de l'UE et pour permettre aux membres du CCBE d'échanger leurs idées concernant les appels à propositions ouverts pour les fonds de l'UE, y compris pour la formation des avocats.

Divers intervenants du CCBE ont également apporté leur contribution, dont la présidente du CCBE, à la conférence de l'UE sur la formation des professionnels de la justice qui s'est tenue en mai 2021 pour discuter des principaux défis de la stratégie européenne de formation judiciaire.

En novembre 2021, un webinaire conjoint du CCBE et de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a été organisé sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et les ressources d'apprentissage de la FRA.

Un plan d'action visant à améliorer l'accès des avocats aux fonds de formation de l'UE a été approuvé par le comité, puis adopté par la session plénière en décembre 2021.



Projets



L'intelligence artificielle pour les avocats (AI4Lawyers)

Le projet AI4Lawyers est mené en collaboration avec la Fondation des avocats européens et financé avec le soutien du programme Justice de l'Union européenne. L'objectif du projet est de permettre aux avocats et aux cabinets d'avocats de petite et de moyenne taille de mieux comprendre comment saisir les occasions offertes par les nouvelles technologies, telles que les systèmes conversationnels qui peuvent ouvrir de nouveaux canaux de service aux clients. En 2021, l'équipe du projet a finalisé la première phase du projet avec un [aperçu](#) de la moyenne représentative en matière de capacités informatiques des avocats et des cabinets d'avocats dans l'Union européenne et une analyse des lacunes par rapport aux bonnes pratiques aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada, qui a été soumise à la Commission européenne à la fin du mois de février. La deuxième phase du projet a commencé en mars et s'est terminée à la fin de l'année par la présentation d'un [rapport](#) sur les possibilités et les obstacles dans l'utilisation des outils de traitement du langage naturel dans les cabinets d'avocats de petite et de moyenne taille. L'équipe du projet a enfin commencé à travailler sur la troisième et dernière phase du projet en *élaborant* un guide d'utilisation de l'intelligence artificielle pour les avocats et les cabinets d'avocats dans l'UE.

Me-CODEX 2 (Maintenance d'e-CODEX)

Le CCBE a poursuivi sa participation (par l'intermédiaire de la Fondation des avocats européens) au projet Me-CODEX qui vise à maintenir les services développés dans le cadre d'e-CODEX, jusqu'à sa livraison à eu-LISA, une agence de l'UE, et à ouvrir la voie à l'utilisation à long terme et à la gouvernance durable des blocs de composants d'e-CODEX. Dans le cadre du projet e-CODEX, des blocs de composants électroniques ont été développés pour obtenir une couche d'interopérabilité européenne des communications de justice en ligne pour offrir un accès électronique aux systèmes judiciaires des différents États membres dans différents domaines tels que la procédure européenne de règlement des petits litiges ou l'injonction de payer européenne. Dans le cadre de ce projet, le CCBE a mis au point, par l'intermédiaire du moteur de recherche d'un avocat 2 (FAL 2), un mécanisme de vérification de l'identité électronique des avocats dans les procédures élaborées dans le cadre d'e-CODEX. En ce qui concerne le projet Me-CODEX II (qui a débuté en juillet en tant que prolongation du projet Me-CODEX), le CCBE et la Fondation des avocats européens ont été invité à participer aux réunions du conseil d'administration afin d'être bien placé pour contribuer à la gouvernance globale de l'e-CODEX, tant en ce qui concerne les activités en cours que la durabilité à long terme d'e-CODEX. En 2021, le CCBE a poursuivi sa participation au sous-groupe juridique du projet, qui traite de toutes les questions juridiques, en particulier en ce qui concerne la conformité avec le RGPD et d'autres obligations réglementaires. Le CCBE et la Fondation des avocats européens ont pris part à plusieurs réunions avec d'autres parties prenantes et ministères nationaux participant au projet, ainsi qu'avec la Commission européenne.



Trombinoscope

Présidence



Margarete von GALEN
Présidente



James MacGUILL
Premier vice-président



Panagiotis PERAKIS
Deuxième vice-président



Pierre-Dominique SCHUPP
Troisième vice-président

Comité Finances



Claudia SEIBEL
Présidente du comité Finances

Présidents des comités



Noemí ALARCÓN VELASCO
Migration



Antigoni ALEXANDROPOULOU
Droit des sociétés



Aldo BULGARELLI
Qualité



Herman BUYSENS
Assurance



Sebastian CORDING
Surveillance



Bertrand DEBOSQUE
Déontologie



Katell DROUET-BASSOU
Droit de la famille
et des successions



Carlo FORTE
Services juridiques internationaux



Alix FRANK-THOMASSER
Responsabilité sociale des entreprises



Anne Birgitte GAMMELJORD
Révision des statuts



Piers GARDNER
Délégation permanente auprès de la CEDH



Jean-Louis JORIS
Registre européen de
transparence



Nikolaos KOUTKIAS
Formation



Ondrej LACIAK
Droit pénal



Rupert MANHART
Lutte contre le blanchiment
de capitaux



Jiří NOVÁK
Droit des technologies
de l'information



Laurent PETTITI
Convention européenne



Pedro PORTELLANO
Droit privé européen



Cesare RIZZA
Délégation permanente
auprès de la Cour de
justice et du Tribunal de
l'UE et de la Cour AELE



Elisabeth SCHEUBA
Accès à la justice



Pierre-Dominique SCHUPP
Task Force Covid-19



Jacques TAQUET
Fiscalité



Stefan von RAUMER
Droits humains



Thierry WICKERS
Avenir de la profession et des
services juridiques



Joanna WISŁA-PŁONKA
Avocats.eu



Roman ZAVRŠEK
PECO

Secrétariat



Simone CUOMO
Secrétaire général

Affaires publiques



Peter Mc NAMEE
Chef des affaires publiques et conseiller juridique senior

Communication



Karine MÉTAYER
Chef de la Communication

Personnel juridique



Stéphanie ALVES-SCHULDT
Conseillère juridique senior



Indra BULE
Conseillère juridique



Nathan ROOSBEEK
Conseiller juridique



Martin SACLEUX
Conseiller juridique



Anna SMOLIŃSKA
Conseillère juridique



Yvonne GOETTLER
Conseillère juridique

Personnel administratif



Véronique JAMART
Chef des finances et des ressources humaines



Anne VANDERGOTEN
Chef des finances et des ressources humaines
remplaçant Véronique JAMART pendant son congé de maternité



Alexandre MAHÉ
Traducteur



Oriane VAN DER LINDEN
Assistante administrative



Sophie TESTAERT
Assistante de publication et d'édition web

Nous souhaitons remercier nos stagiaires en 2021 : Chiara BERTOZZI, Frederica DIAS, Anastasiia PRYCHTA, Marie THIRY

Chefs des délégations

Membres effectifs

Allemagne	Claudia SEIBEL (jusque mars) - Andreas von MARIASSY
Autriche	Elisabeth SCHEUBA
Belgique	Éric BALATE (jusque septembre) - Alex TALLON
Bulgarie	Ralitsa NEGENTSOVA (jusque octobre) - Ivaylo DERMENDJIEV
Chypre	Christos CLERIDES
Croatie	Irina JELČIĆ (jusque septembre) - Ive BRKIĆ
Danemark	Liv DYRHAUGE-KLARGAARD (jusque novembre) - Per HEMMER
Espagne	Victoria ORTEGA BENITO
Estonie	Kadri KALLAS
Finlande	Jarkko RUOHOLA (jusque août) - Jussi IKONEN
France	Bertrand DEBOSQUE
Grèce	Nikolaos KOUTKIAS
Hongrie	András SZECSKAY
Irlande	Cormac LITTLE
Islande	Ingimar INGASON
Italie	Francesca SORBI
Lettonie	Ivars GRUNTE
Liechtenstein	Robert SCHNEIDER
Lituanie	Ignas VĖGĖLĖ
Luxembourg	René DIEDERICH
Malte	Reuben BALZAN
Norvège	Mette-Yvonne LARSEN
Pays-Bas	Frans KNÜPPE
Pologne	Joanna WISŁA-PŁONKA
Portugal	Carmo SOUSA MACHADO
République slovaque	Michal BUZEK
République tchèque	Antonín MOKRÝ
Roumanie	Călin-Andrei ZAMFIRESCU
Slovénie	Roman ZAVRŠEK
Suède	Jan FRYDMANN
Suisse	Albert NUSSBAUMER

Membre affilié

Royaume-Uni	Hugh MERCER QC
-------------	----------------

Membres observateurs et associés

Représentants associés

Albanie	Maksim R. HAXHIA
Macédoine du Nord	Nikola DODEVSKI
Monténégro	Kole CAMAJ
Serbie	Dragoljub ĐORĐEVIĆ
Turquie	Deniz AKCAY

Représentants observateurs

Andorre	Xavier SOPENA
Arménie	David HARUTYUNYAN (jusque septembre) - Armen ASATRYAN
Bosnie-Herzégovine	Nikica GRŽIĆ Tatjana SAVIĆ
Géorgie	David ASATIANI
Moldavie	Alexander ȚURCAN
Russie	Aleksandr SHEFER
Sain-Marin	Maria SELVA
Ukraine	Ivan GRECHKIVSKY